

Militaire d'active

Militaire en mission à l'étranger

dans les collectivités d'outre-mer
ou à Mayotte



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CNMSS
L'engagement au service
des militaires

Je pars dans la zone UE-EEE-Suisse* (Union européenne - Espace économique européen)

15 jours avant le départ

➤ Je dois me procurer la Carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Je la commande depuis mon compte sur ameli.fr.

Qui effectuera ma prise en charge ?

- Je peux être pris en charge :
- sur place par l'organisme local de protection sociale selon sa propre législation (pour le compte de la CNMSS) et je peux obtenir notamment la dispense d'avance des frais en cas d'hospitalisation sur présentation de la CEAM ;
 - par la CNMSS qui rembourse dans la double limite des dépenses engagées et des tarifs de responsabilité en vigueur en France métropolitaine, au vu des feuilles de soins complétées et acquittées "Soins reçus à l'étranger par les travailleurs salariés détachés" (ref. Cerfa 11790). Elles sont délivrées par le SDPHF (Service droits et prestations hors de France) de la CNMSS ou à télécharger sur cnmss.fr.



Je pars hors zone UE-EEE-Suisse*

Avant le départ

- **Je dois me procurer** les feuilles de soins réf. cerfa 11790 "Soins reçus à l'étranger par les travailleurs salariés détachés" délivrées par le SDPHF de la CNMSS ou à télécharger.

Qui effectuera ma prise en charge ?

La CNMSS assure la prise en charge des frais de soins exposés hors zone UE-EEE-Suisse.

Quelles sont les conditions ?

- **Je dois faire l'avance des frais** : j'utilise la feuille de soins réf. cerfa 11790 (une par bénéficiaire des soins et par prescripteur ou établissement).
- **Je joins l'original des prescriptions et des factures acquittées.**

Pour obtenir un remboursement, j'adresse ces documents au SDPHF de la CNMSS.

Je pars dans une collectivité d'outre-mer :

En Polynésie Française

Avant le départ

- **Je dois me procurer** :
 - l'imprimé SE 980-04 "Attestation de droit aux prestations en nature des assurances maladie-maternité pendant un séjour sur l'autre territoire" délivré par le SDPHF de la CNMSS ;
 - l'imprimé SE 980-02 "Certificat d'affiliation pour les fonctionnaires, les magistrats, les militaires, les ouvriers de l'Etat, les CEAPF exerçant leur activité en Polynésie française" à demander aux services administratifs de mon unité.

* Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (zone Sud sous contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre - hors zone Nord sous contrôle de l'armée turque et hors zone tampon sous le contrôle de l'ONU), Croatie, Danemark, Espagne (péninsule ibérique, Iles Baléares et Canaries), Estonie, Finlande, Grèce (y compris Crète), Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (y compris les archipels des Açores et Madère), République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède. Y compris le Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord et Gibraltar) en application de l'accord de commerce et de coopération en vigueur depuis le 01/01/2021.

Qui effectuera ma prise en charge ?

↘ Je peux être remboursé :

- sur place par la CPS (Caisse de prévoyance sociale), selon sa propre législation, pour le compte de la CNMSS, sur présentation de l'imprimé SE 980-04 ;
- par la CNMSS dans la double limite des dépenses engagées et des tarifs de responsabilité en vigueur en France métropolitaine, au vu des feuilles de soins complétées, acquittées et adressées au SDPHF de la CNMSS.

Pour plus de détails sur les conditions de remboursement des frais de soins, je me reporte à la notice "Polynésie française" disponible à l'antenne la plus proche de mon domicile ou à télécharger sur **cnmss.fr**.

En Nouvelle-Calédonie

Avant le départ

↘ Je dois me procurer les formulaires :

SE 988-01 "Certificat d'assujettissement" et SE 988-07 "Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité en cas de séjour professionnel sur l'autre territoire" valables pour les missions d'une durée inférieure ou égale à 6 mois délivrés par le SDPHF de la CNMSS.

Qui effectuera ma prise en charge lors d'une mission inférieure ou égale à 6 mois ?

↘ Je peux être remboursé :

- sur place par la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CAFAT), selon sa propre législation pour le compte de la CNMSS sur présentation des formulaires SE 988-01 et SE 988-07 ;
- par la CNMSS qui rembourse dans la double limite des dépenses engagées et des tarifs de responsabilité en vigueur en France métropolitaine au vu des feuilles de soins complétées, acquittées et adressées au SDPHF de la CNMSS.

Dans les Terres Australes et Antarctiques françaises, à Wallis-et-Futuna

Les soins ne sont pas remboursables par la CNMSS (hors du champ d'application de la législation française de sécurité sociale).

Toutefois des exceptions sont prévues : je contacte le SDPHF de la CNMSS.

A St-Pierre-et-Miquelon

Avant le départ

- **Je dois me procurer les formulaires :**
SE 975-01 "Certificat d'assujettissement"
et SE 975-05 "Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité en cas de séjour professionnel sur l'autre territoire" délivrés par le SDPHF de la CNMSS.

Qui effectuera ma prise en charge ?

- **Je peux être remboursé :**
 - sur place par la CPS, selon sa propre législation, pour le compte de la CNMSS, sur présentation des formulaires SE 975-01 et SE 975-05 ;
 - par la CNMSS dans la double limite des dépenses engagées et des tarifs de responsabilité en vigueur en France sur présentation des pièces justificatives des dépenses dûment acquittées et adressées au SDPHF de la CNMSS.

Je pars dans le département de Mayotte

- **Je suis pris en charge par la CNMSS ;**
- **Je présente les feuilles de soins délivrées par les professionnels de santé à la CNMSS ;**
- **Je suis remboursé par la CNMSS selon les tarifs en vigueur à Mayotte ;**
- **Je peux bénéficier du tiers payant et utiliser ma carte Vitale.**



Quel que soit le lieu de ma mission :

- j'ouvre "Mon compte CNMSS" pour bénéficier du téléservice de remboursement des soins à l'étranger sur portailcnmss.fr ;
- je mentionne le détail et la nature des soins reçus sous pli confidentiel le cas échéant ;
- je précise de façon apparente, sur les demandes de remboursement qu'il s'agit d'une mission de courte durée, ainsi que les dates et lieu de cette mission ;
- je mentionne le détail et la nature des soins reçus sous pli confidentiel le cas échéant ;
- suivant le pays, un contrat garantissant une protection complémentaire peut être utile.

J'indique toujours mon numéro de sécurité sociale (NIR).

Contacts

- **CNMSS**
83090 TOULON CEDEX 9
Tél. 04 94 16 36 00 - Fax 04 94 16 38 32
www.cnmss.fr
- **CPS de Polynésie Française**
11 Avenue du Commandant Chessé - BP1
98713 PAPEETE - POLYNESIE FRANCAISE
Tél. : (00 689) 40 41 68 68 - Fax : (00 689) 40 42 46 06
www.cps.pf - courriel : info@cps.pf
- **CAFAT de Nouvelle-Calédonie**
4 rue du Général Mangin - BP L 5
98849 NOUMEA CEDEX - NOUVELLE-CALEDONIE
Tél. : (00 687) 25 58 00 - Fax : (00 687) 25 58 11
www.cafat.nc - courriel : directioncafat@cafat.nc
- **CPS de Saint-Pierre-et-Miquelon**
Angle des boulevards Colmay et Thélot - BP 4220
97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Tél. : 05 08 41 15 70 - www.secuspm.com
courriel : accueil.cps@secuspm.com
assurance.maladie.secuspm.com



Je consulte le guide du départ outre-mer et à l'étranger